

A.L. EUROPE INVESTISSEMENTS

" A. L. E. I. "

Société anonyme
au capital de 10 000 000 Fts

CENTRAL COMMERCE CRETEIL	
000000	03 JUN 88
RC ANALYTIQUE	

Siège social : 136 Boulevard de Créteil
94100 - SAINT-MAUR des FOSSES

R.C.S. : CRETEIL B 348 963 406 (88 B 02947)

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS de l'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE en date du 15 OCTOBRE 1997

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-sept,
le quinze octobre, à dix heures,

Les actionnaires de la société anonyme dénommée "A.L. EUROPE INVESTISSEMENTS - A.L.E.I. ", sus-désignée, se sont réunis, à VALENTON (94460) 1 rue Vasco de Gama, sur la convocation faite par le conseil d'administration, suivant lettre individuelle adressée à chacun d'eux.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par le Président du conseil d'administration, Monsieur Armand LOPES.

Monsieur José LOPES et Monsieur Fernand Manuel LOPES, les deux actionnaires présents et acceptant, représentant le plus grand nombre de voix, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

La secrétaire de séance désignée est Madame Lucinda DE OLIVEIRA.

La feuille de présence, certifiée sincère et exacte, par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents possèdent 100 000 actions, soit plus du quart des actions composant le capital social.

AL M FAL Lo

....

L'assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les avis de convocation, savoir :
 - . la copie des lettres individuelles adressées à chaque actionnaire,
 - . la copie de la lettre adressée au commissaires aux comptes,
- le rapport du conseil d'administration,
- les renseignements concernant la candidate au Conseil d'administration,
- la feuille de présence de l'assemblée,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.
- la liste des actionnaires.

Puis, Monsieur le Président déclare que les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social :

- . le texte des résolutions proposées à l'assemblée,
- . le rapport du conseil d'administration.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que la présente assemblée ordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du conseil d'administration,
- Démission d'un administrateur,
- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Questions diverses.

Il est ensuite donné lecture du rapport du conseil d'administration.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

*

AL 2 FAL 6

Après échange de vues et diverses observations, et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Fernand Manuel LOPES de ses fonctions d'administrateur, et déclare l'accepter.

Quitus entier et définitif de sa gestion sera soumis à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1997.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité d'administrateur, à compter de ce jour, en remplacement de Monsieur Fernand Manuel LOPES, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera normalement clos le 31 décembre 2001 :

- Madame Lucinda DE OLIVEIRA,
demeurant à SAINT-MAUR des FOSSES (94100)
12 rue Vassal,

née à VILA NOVA de OUREM (Portugal) le 3 septembre 1952,
de nationalité portugaise.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Madame Lucinda DE OLIVEIRA, présente à la réunion, en remerciant l'assemblée de la confiance qu'elle lui témoigne, accepte le mandat qui lui est conféré et déclare n'être frappée d'aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire l'exercice des fonctions d'administrateur de la société.

AL M FNL Lo

.../...

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Armand LOPES

José LOPES

F.Manuel LOPES

L. DE OLIVEIRA

Don pour
acceptation de
fonction
d'administrateur